

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 35



N°108

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 22 septembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etai^{ent} présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie Amelie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etai^{ent} absents : BELAIR Katalyne, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne.

Excusé :EMEL Maryse .

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Nadege NIFEUR
Madame Christiane DESCAMPS
Madame Annie VACHER

Madame Safia BOUCHA
Madame Marie-francoise MESSEZ
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Madame Margaux HOUIS
Madame Sandrine DESIR
Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Jean Paul GILLY
Monsieur Miguel MONTEIRO
Madame Solene DA SILVA

Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Samuel MARTIN
Monsieur Marc GUERRIEN
Monsieur Pierre SACK
Madame Maria Elisabete
GONCALVES PEIXOTO
Monsieur Jean jacques KARMAN
Monsieur Jerome LEGENDRE
Madame Yasmina BAZIZ
Madame Mizgin OZHAN
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Dominique DANDRIEUX
Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Ling LENZI
Monsieur Philippe ALLAIN

Secrétaire de séance : Mizgin OZHAN

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires Juridiques/

OBJET : Remise gracieuse de loyers dus dans le cadre du bail commercial entre la Commune d'Aubervilliers et la S.A.R.L. "Les mots passants" suite à la crise sanitaire

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique DANDRIEUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°227 du 27 juin 2001 prévoyant l'acquisition par la Commune d'Aubervilliers du bien situé au 2 rue du Moutier à Aubervilliers (parcelle AB n°40) ;

Vu la décision n°242 du 22 juillet 2013 autorisant le maire à signer le bail commercial entre la Commune d'Aubervilliers et la SARL « *Les Mots passants* » ;

Vu la demande d'exonération de loyers de la SARL « *Les Mots passants* » ;

Considérant que la librairie « *Les Mots passants* » a dû fermer ses portes en application des directives en vigueur du 15 mars 2020 au 11 mai 2020 et du 30 octobre au 28 novembre 2020 pendant la crise sanitaire du Covid-19 ;

Considérant l'engagement pris par la Ville à l'époque de libérer la charge des loyers dus à la Ville au titre de la prise de bail de la SARL « *Les Mots passants* » pour la période de crise ;

Considérant l'engagement précité resté sans effet ;

Considérant la nécessaire régularisation comptable de la libération de la dette de la SARL « *Les Mots passants* » ;

Considérant les loyers de l'année 2020 qui représentent 12 099,16 euros ;

Adoption à la majorité par 48 pour , 1 ne prend pas part au vote (Anthony DAGUET)

DELIBERE :

APPROUVE la libération de la dette constituée des loyers impayés pour l'année 2020 en faveur de la SARL « *Les Mots passants* » pour un montant total de douze mille quatre-vingt-dix-neuf euros et seize centimes (12 099,16 EUR).

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer les pièces afférentes à la mise en application de la présente délibération.

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 26/09/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20220922-lmc125687-DE-1-1

Publiée le : 26/09/22

Certifiée exécutoire : 26/09/22

Le Maire,


Karine FRANCLET